

COMMENT FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

Accompagnement VAE pris en charge par l'employeur	Plan de développement des compétences de votre employeur	Dispositif PRO-A (reconversion ou promotion par l'alternance)
Salarié du privé & Bénéficiaire d'un contrat aidé	-> En plus des frais d'accompagnement, ces dépenses couvrent : . votre rémunération ; . les frais de transport, de repas et d'hébergement ; . les frais éventuels d'examen du dossier de recevabilité et de session d'évaluation organisée par l'organisme certificateur. <i>Dispositif CAPITAL COMPETENCES – Spécifique à l'interbranche EEP</i> <i>CQP EVS & CVS</i> <i>Titres du SGE</i> <i>3000€ maxi pour 24 heures d'accompagnement.</i>	-> permettre à un salarié de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Il peut être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ou du salarié. -> La Pro-A est ouverte aux salariés - o en CDI ou CDI intérimaire, - o aux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée, - o aux sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD - o aux salariés placés en activité partielle Pour accéder à ce dispositif : . la certification visée doit être éligible (à vérifier après de votre employeur), . le salarié doit avoir un niveau de qualification inférieur au Bac+3. Sa rémunération et sa protection sociale sont maintenues. Les frais d'accompagnement VAE sont pris en charge par l'OPCO de l'employeur. Site Service Public <i>A compter du 1er janvier 2026 : la « Période de reconversion » remplace le dispositif Pro-A</i>
Agent public	Les actions de VAE peuvent être financées par l'administration si elles sont inscrites au plan de formation. <i>A la date de mise à jour du document, il n'y a pas d'informations actualisées pour les agents publics.</i>	
Formalités administratives	Une convention tripartite est signée entre votre employeur, l'organisme accompagnateur et le bénéficiaire	L'employeur et le salarié doivent définir ensemble le projet et le formaliser dans un avenant au contrat de travail (Cerfa Pro-A). Une convention tripartite doit être conclue entre vous, votre employeur, et l'organisme qui vous accompagne.

COMMENT FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

Accompagnement VAE dans le cadre d'une démarche individuelle	Transition Pro	Utilisation de votre compte CPF	Congé VAE	A vos frais
Salarié du privé & Bénéficiaire d'un contrat aidé	Pour tous les salariés du secteur privé, quels que soient leurs contrats (CDI, CDD, intermittents, intérimaires). -> pour les CDD, intermittents et intérimaires, la demande de financement doit intervenir dans les 12 mois suivants le dernier contrat de travail. La VAE se déroule uniquement hors temps de travail, sans prise en charge de salaire. Les trois étapes (recevabilité/ accompagnement/ jury) sont prises en charge forfaitairement par Transitions Pro. Site Transitions Pro Financement suspendu à titre provisoire, à la demande des services de l'État.	<u>en dehors de votre temps de travail</u> -> Votre rémunération et votre protection sociale sont maintenues. -> Pour le temps passé en accompagnement VAE, vous ne percevez aucune indemnisation particulière. -> Vous n'avez pas à solliciter l'autorisation de votre employeur. <u>en tout ou partie sur votre temps de travail</u> -> autorisation préalable de votre employeur et accord sur le calendrier de l'action que vous avez choisie. En cas de droits CPF insuffisants, vous pouvez demander à votre employeur un abondement pour compléter les coûts pédagogiques. CQP EVS & CVS et titres SGEN Abondement possible de l'employeur : 4000€ maxi Reste à charge pour le salarié. Montant depuis le 01.01.2025 = 102.23€ Mon Compte Formation	<u>sur le temps de travail</u> d'une durée de 48 heures maximum, consécutives ou non. -> Aucune condition d'ancienneté n'est requise, que vous soyez en CDD ou en CDI. -> Votre rémunération est maintenue. La durée peut être augmentée pour les salariés qui n'ont pas un niveau bac, ou ceux dont l'emploi est menacé. Attention : le congé VAE ne finance pas l'accompagnement. Le candidat mobilise son CPF ou peut solliciter un financement employeur. Site France VAE	<u>hors temps de travail</u> Vous n'aurez pas à demander une autorisation d'absence à votre employeur. Vous devez définir avec l'organisme les modalités de paiement et l'échéancier des versements.

COMMENT FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

Accompagnement VAE dans le cadre d'une démarche individuelle	Transition Pro	Utilisation de votre compte CPF	Congé VAE	A vos frais
Demandeur d'emploi		Une aide financière peut être allouée pour : . les dépenses consacrées aux frais d'instruction des demandes . l'accompagnement . les droits d'inscription auprès du certificateur . les formations complémentaires en cas de validation partielle -> Un abondement ou une dotation est possible par la Région ou France Travail. Site de France Travail		Vous devez définir avec l'organisme les modalités de paiement et l'échéancier des versements.
Agent public		La VAE est un axe prioritaire de financement CPF dans la fonction publique. -> Aucune ancienneté de service n'est exigée -> Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle. -> Vous pouvez utiliser votre compte d'engagement citoyen (CEC) en complément des heures inscrites sur votre CPF. Selon l'administration employeur, la prise en charge peut être plafonnée par arrêté ministériel. Site service Public		Vous devez définir avec l'organisme les modalités de paiement et l'échéancier des versements.

COMMENT FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

<i>Formalités administratives</i>	Un dossier de demande de financement VAE est à compléter en ligne, après avoir créé son espace sur le site de Transition pro. Un contrat de formation est conclu entre vous et l'organisme qui vous accompagne.	L'inscription se fait à partir de votre espace Mon Compte Formation. L'acceptation des conditions générales d'utilisation sur le site Mon Compte Formation valent convention. Demandeur d'emploi : Vous devez contacter votre conseiller France Travail. Agent de la fonction publique : Vous devez demander l'accord écrit de votre administration sur la nature, le calendrier et le financement de la formation que vous souhaitez. Contractuel de la fonction publique : Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez être sans emploi au moment où vous présentez votre demande.	Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence à votre employeur en y joignant tout document attestant de la recevabilité de votre candidature. (Au plus tard 30 jours avant le début des actions de validation) Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit sous 15 jours calendaires ; l'absence de réponse dans ce délai vaut accord. Certains OPCO prennent en charge l'accompagnement VAE, c'est à étudier avec l'employeur.	Un contrat de formation est conclu entre vous et le(s) organisme(s) intervenant dans cette procédure.
--	---	---	--	---

Pour les parcours VAE éligibles au nouveau parcours France VAE :

Au 25 octobre 2025, 900 certifications sont désormais disponibles sur la plateforme [France VAE](#).

Les CQP de la Branche EEP et les titres professionnels du SGECE n'y sont pas à cette date. (Prévu avant le 31/12/2025)

France VAE ne gère pas le financement : le candidat peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO ; la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).

Le CPF peut désormais financer la totalité du parcours, de l'aide avant dépôt du dossier de faisabilité jusqu'au coût du jury

<https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/financer-son-accompagnement-vae/>